

**1. i) Amendements au texte et aux annexes I, II, III, IV, VI et VIII au
Protocole de 1998 sur les polluants organiques persistants**

Genève, 18 décembre 2009

ENTRÉE EN VIGUEUR:	20 janvier 2022, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 du Protocole qui se lit comme suit : « Les amendements au présent Protocole et aux annexes I à IV, VI et VIII sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers des Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements ».
ENREGISTREMENT:	20 janvier 2022, No 21623.
ÉTAT:	Parties: 26.
TEXTE:	C.N.555.2010.TREATIES-3 du 14 septembre 2010 (Amendements au texte et aux annexes I, II, III, IV, VI et VII du Protocole)

<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>	<i>Participant</i>	<i>Acceptation(A)</i>
Allemagne.....	22 sept 2017 A	Lettonie.....	28 nov 2022 A
Autriche.....	6 avr 2021 A	Lituanie.....	22 juin 2017 A
Belgique.....	12 juin 2024 A	Luxembourg.....	17 août 2011 A
Canada.....	23 nov 2011 A	Norvège.....	26 mars 2012 A
Chypre.....	5 mars 2013 A	Pays-Bas (Royaume des) ¹	15 mars 2012 A
Croatie.....	6 avr 2018 A	République tchèque.....	22 nov 2017 A
Danemark.....	29 avr 2016 A	Roumanie.....	25 mai 2012 A
Espagne.....	19 mars 2018 A	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	12 oct 2018 A
Estonie.....	15 nov 2017 A	Slovaquie.....	25 mai 2017 A
Finlande.....	20 déc 2016 A	Slovénie.....	22 oct 2021 A
France.....	13 sept 2021 A	Suède.....	16 nov 2015 A
Hongrie.....	28 juil 2023 A	Suisse.....	30 nov 2018 A
Irlande.....	9 mars 2021 A	Union européenne.....	24 juin 2016 A

Déclarations et réserves

**(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle
de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)**

CANADA

«[Le gouvernement du Canada] déclare qu'il ne souhaite pas être lié par la procédure définie au paragraphe 5 ter de l'article 14 en ce qui concerne l'amendement des annexes I à IV, VI et VIII de ce Protocole.»

ESTONIE

... conformément à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 3 du Protocole, l'Estonie déclare que l'année de référence pour les polychlorobiphényles (PCB) est l'an 1996...

NORVÈGE

En référence à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 3 et à l'annexe III, la Norvège déclare par la présente que l'année de référence pour la substance PCB est l'an 2005.

SUISSE

« La Suisse approuvera les modifications à venir du protocole dans le cadre d'une procédure ordinaire de ratification, comme jusqu'ici, en se fondant sur l'art. 16, par. 3, du protocole. »

Notes:

¹ Pour la partie européenne des Pays-Bas